

**2M ingénierie consulting**

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 1000 €

185 quai de VALMY bâtiment A 2 étage appartement 24 75010 PARIS

RCS PARIS 830605317

(la « **Société** »)

---

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

---

**Le 21/01/2026**

Mathieu MEUNIER,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

---

# Décisions

---

## Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Président de Mathieu MEUNIER, pour cause de démission en date du 21/01/2026.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

## Décision 2

L'Associé Unique décide de nommer M. Mickael MEUNIER, résidant 185 quai de Valmy 75010 PARIS, France, de nationalité Française, né(e) le 16/12/1971 à PARIS 75013, en qualité de Président à compter du 21/01/2026.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

## Décision 3

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

## **Décision 4**

L'Associé Unique et ancien Président cède 1000 actions pour un montant de 1000 euros à M. Mickael MEUNIER, également nommé par la présente Président de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

## **Décision 5 : Pouvoir**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

---

**Mathieu MEUNIER, Associé Unique**

**Mathieu MEUNIER, ancien Président et Cédant d'actions de la Société**

**Mickael MEUNIER, nouveau Président et Associé**